



PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 11 mars 2024

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL

2) AFFAIRES GENERALES :

- Modification du règlement intérieur – Enregistrement des séances de conseil municipal
- DIA

3) FINANCES :

- Débat d'Orientation Budgétaire

4) ENERGIE :

- Appel à Manifestation d'Intérêt spontané de COP'AIN pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics

5) URBANISME

- Délibération pour la révision du PLU
- Délibération pour les zones d'accélération des Energies Renouvelables

6) PROJET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

- Validation de l'APD

7) QUESTIONS DIVERSES

ÉTAIENT PRÉSENTS : CORDIER Alain, COSTA Béatrice, DALMAIS Gilles, DELDON Sébastien, DESPLANCHE Aurélie, ESCRIVA Evelyne, GAGNOLET Pascal, GOY Gaëlle, JULIAT Bernard, LACROIX Monique, LEFEVER Claude, LEMARIÉ Frédéric, LOREAU Ludovic, MALLEVAL Yvette, MIDONNET Pascal, OCTRUE Valérie, SIDO Valérie, ZEBBOUDJ Djamila.

ABSENTS : CURIAL Fabienne, GAUTIER Chantal, MOLINIER Bertrand

POUVOIRS : PIOLA Fabrice à MIDONNET Pascal, PRUD'HOMME-LACLAU Karine à GAGNOLET Pascal

QUORUM : 12

• DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme ESCRIVA Evelyne a été élue à l'unanimité des présents.

Arrivée de Gilles DALMAIS

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2024 :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la précédente séance de conseil. Pas de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER :**

Situation du bien	Adresse cadastrale	Nature du bien	Superficie (m ²)
93 rue du Mont Blanc	AN 337	MAISON	458
198A route de Neuville	AS 114	APPARTEMENT GARARE	60,23

La DIA concernant la maison a été étudiée en commission urbanisme du 2 mars 2024. Pas de commentaire.

- **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'enregistrement des séances de conseil municipal. La proposition est adoptée à l'unanimité des votes. L'enregistrement des séances est donc rendu possible mais cela doit s'organiser techniquement pour une mise en place effective.

FINANCES – BUDGET 2024

- **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :**

Comme chaque année, même s'il n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3500 habitants, il est proposé au conseil municipal un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget qui aura lieu lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Présentation par Pascal GAGNOLET, adjoint aux finances, des chiffres clés de l'année écoulée, du contexte et des enjeux des prochaines années. Cela permet d'étayer le budget 2024 en cours de construction et qui sera soumis en détail au prochain conseil municipal.

Réalisé 2023 :

Dans les grandes lignes, la présentation fait ressortir une augmentation des recettes de fonctionnement grâce à la hausse de la fiscalité et à des produits exceptionnels liés aux immeubles.

Economie 30 % de la consommation et de 15% sur le coût de l'énergie grâce à l'extinction nocturne et aux efforts conjoints de gestion du chauffage des associations et personnes qui ont utilisé les bâtiments.

Concernant les frais de personnel, la commune a consenti un effort sur les primes Rifsep en plus de la réévaluation du point d'indice.

Projets 2024 :

Projet d'investissement dans du matériel électroménager industriel pour les écoles et la gestion de la cantine afin de garantir la longévité des équipements.

Trois projets en balance pour 2024 selon le degré de financement de la cantine :

- Rénovation/remplacement de l'algeco du basket qui est vétuste
- Soutien à l'association le Gueulard de SACO qui souhaite créer un four banal utilisable lors des manifestations des associations
- Local boules Favrot
-

Subventions prévisionnelles aux associations de 173 000 € en 2024 hors budget CCAS.

Présentation en détail de l'avancement de l'opération restructuration du groupe scolaire et du plan de financement travaillé conjointement avec l'ADIA et l'Assistant Maitrise d'Ouvrage dont la commune bénéficie dans le cadre de Petite Ville de Demain +. L'opération a été divisée en 4 lots afin d'optimiser le volume de subventions possibles (certaines composantes seront détaillées de façon encore plus précise pour des financements spécifiques + vigilance sur l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises pour entrer dans le cadre des aides) :

- 4 salles de périscolaire
- Restauration scolaire avec mini cuisine centrale
- Liaison entre les 2 écoles
- Chaufferie

La planification budgétaire a été travaillée avec la trésorerie selon des AP/CP pluriannuels sur 3 ans.

Evocation de la piste de vente de biens communaux comme le Vieux Marseille mais qui n'a pas avancé.

Information :

Embauche d'un nouvel agent technique et pompier volontaire depuis janvier 2024. La commune dispose donc de 2 agents pompiers volontaires.

Le conseil acte à l'unanimité avoir pris connaissance du DOB.

ÉNERGIE

• AMI SPONTANÉE POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

La société SCIC-SAS Coop'Ain énergie dénommée Centrales Villageoises Coop'Ain énergie a rencontré à plusieurs reprises la municipalité pour lui faire part de sa volonté de développer la production d'électricité grâce à la pose de panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments communaux.

Ainsi la société a manifesté son intérêt (AMI spontané) pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des gendarmeries et de la Halle P. BERNARD. Le courrier a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Cette sollicitation s'inscrit parfaitement dans la volonté de la commune de développer la production d'ENR sur son territoire dans la continuité du projet initié avec la RSE pour le ténement de la station d'épuration évoqué lors d'un précédent conseil.

Le projet citoyen proposé permettra à la collectivité de prendre des parts dans la SCIC mais aussi évidemment d'y associer la population dans une démarche volontaire d'investissement dans la transition énergétique. Il sera de préférence développé avec des entreprises locales et en partenariat avec la RSE.

Il est envisagé un Appel à Manifestation d'intérêt selon les modalités suivantes :

Mode de passation

La mise à disposition prendra la forme d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels après procédure de sélection préalable conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques imposant de nouvelles obligations de procéder

à des mesures de publicité et de sélection préalables à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Elle donnera lieu au versement d'une redevance

Conformément à l'article L2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sa durée sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Objet de l'appel à concurrence

Réalisation et exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne sur la toiture des bâtiments :

- Des gendarmeries de Saint-André-de-Corcy
- De le Halle Pierre Bernard ;

Condition de la mise à disposition

L'occupant, titulaire du contrat de mise à disposition, devra respecter les conditions suivantes :

- Être une société dont la gouvernance est majoritairement détenue par des citoyens du territoire ;
- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements (autorisations d'urbanisme, contrat de raccordement, éventuel contrat d'achat, etc.) ;
- Préciser le plan de financement du projet ;
- Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc. ;
- Respecter les préconisations techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, etc.) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration sur un bâtiment public ;
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté ;
- Ne pas perturber l'usage du bâtiment et informer en avance des différentes interventions prévues pour l'installation ou la maintenance ;
- Missionner au maximum les entreprises locales pour les travaux prévus.
- L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques.

Mode de sélection

Le projet proposé devra viser à développer la production d'électricité à partir d'énergie photovoltaïque mais également à associer et sensibiliser les agents et les habitants de la commune.

Les candidatures seront étudiées au regard de la grille de critères pondérés de la façon suivante :

Premier critère : participation citoyenne

- le projet témoignant de la plus forte participation des citoyens et acteurs locaux du territoire pour valeur 50%.

Second critère : production d'énergie

- qualité technique du projet pour valeur 40%
- montant de la redevance-loyer pour valeur 10%

Il sera proposé de lancer l'Appel à Manifestation d'intérêt selon les modalités avec un avis de publicité de 3 semaines.

Monsieur Claude LEFEVER demande si les gendarmes sont d'accord car il s'agit d'un terrain militaire.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un bâtiment communal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

• **DÉLIBÉRATION POUR LA RÉVISION DU PLU**

Lors de la dernière séance du conseil municipal, les deux bureaux d'étude en charge de la révision du plan local d'urbanisme ont été désignés.

Monsieur le maire rappellera l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme. Cette démarche s'inscrit dans la nécessité pour la commune de la mise en conformité de son document d'urbanisme avec le SCOT de la Dombes dans le contexte de mise en œuvre de la loi climat et résilience et en particulier des objectifs ZAN et ZEN à l'horizon 2050. Cette révision répondra par ailleurs à la réflexion intercommunale et territoriale menée avec les communes proches sur le parcours résidentiel pour les habitants de notre territoire qui pourra prendre la forme d'un plan local de l'habitat.

Cette révision prendra en considération les différents documents produits par la commune ou l'intercommunalité sur les enjeux de demain :

- Schéma de mobilité ;
- Schéma d'assainissement ;
- Préservation des ressources naturelles et notamment de l'eau ;
- Préservation de la biodiversité dans la Zone Humide remarquable de la Dombes.

1. Les objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme :

Outre les objectifs fixés par les articles L.101-1 à L.103-3 et L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme, Monsieur le maire précise les objectifs poursuivis lors de la révision générale du PLU, tels que proposés par la commission « Urbanisme » :

1. Considérer les évolutions législatives et anticiper la territorialisation de la loi Climat et résilience
2. Être en cohérence avec le Schéma de cohérence territoriale de la Dombes approuvé en 2020
3. Mettre à jour le projet démographique et le projet d'aménagement de la commune au regard des dynamiques récentes
4. Viser un développement démographique en cohérence avec les ambitions de dynamisme et de vitalité locale, avec la capacité des équipements et réseaux.
5. Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace et de limitation de la consommation foncière.
6. Favoriser un recentrage du développement urbain autour du centre-bourg, une urbanisation de proximité incitant à la pratique de modes doux de déplacement sur le territoire, et facilitant l'accès aux équipements, services et commerces.
7. Conforter et développer des équipements et services adaptés aux besoins de la population.
8. Pérenniser le dynamisme du tissu commercial du centre-bourg.
9. Assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles, des entités naturelles majeures ainsi que tous les éléments participant à la protection de la biodiversité et la qualité des paysages.
10. Diversifier l'offre de logements afin de répondre aux besoins de toutes les populations.
11. Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité
12. Redéfinir les zones d'urbanisation futures et actualiser les différentes prescriptions présentes sur le territoire
13. Protéger le caractère traditionnel du village et de son bâti et permettre leur adaptation aux enjeux énergétiques d'aujourd'hui et aux besoins des ménages.

Il est proposé au conseil municipal de discuter de l'opportunité d'ajouter les items suivants :

1. Connecter l'offre de transports collectifs à la gare ferroviaire urbaine pour favoriser l'intermodalité.
2. Améliorer le stationnement et développer les services autour de la gare et au sein du centre-bourg.
3. Produire une urbanisation perméable pour structurer un maillage modes doux visant la liaison inter quartiers et l'accessibilité du centre-bourg.
4. Promouvoir les énergies renouvelables tout en préservant le caractère du bâti traditionnel du centre-bourg.

2. Les objectifs en matière de concertation :

Monsieur le maire présentera l'intérêt pour la commune de mettre en place des modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, tout au long de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il expose les formes de cette concertation. Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- L'affichage de la présente délibération de révision pendant toute la durée de la procédure ;
- L'organisation de réunions publiques pour échanger sur l'étude du projet de PLU ;
- La diffusion d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- L'ouverture d'un registre en mairie pour permettre aux habitants de faire part de leurs remarques et observations ;
- Conformément à la législation en vigueur, une enquête publique sera réalisée ;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qu'elle estimera opportune ou qui apparaîtrait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal, qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire, il sera proposé au conseil municipal :

1. De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.153-1 et suivants et R.153-1 du code de l'urbanisme ;
2. D'énoncer les objectifs poursuivis tels que définis par Monsieur le maire dans son exposé ;
3. De soumettre le projet à la concertation (articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée de la révision, en associant les habitants, et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités exposées précédemment ;
4. D'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme ;
5. De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-7, L.132-9, et L.132-11 du code de l'urbanisme, et en tant que de besoin, l'autorité environnementale ;
6. De consulter :
 - Le centre régional de propriété forestière
 - La chambre d'agriculture
 - L'institut national de l'origine et de la qualité
 - La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - L'autorité environnementale sur le PADD ;
7. De charger le cabinet d'urbanisme ALTEREO de la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme et le bureau d'études MTDA spécialisé en environnement de la conduite de l'évaluation environnementale ;
8. De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme ;
9. De solliciter l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ainsi que l'aide financière du Conseil départemental ;

10. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-11 et L.153-11 du code de l'urbanisme ainsi que l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- À la préfète,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au Centre Régional de propriété forestière,
- À la présidente de la Communauté de Communes de la Dombes en charge du Schéma de Cohérence Territoriale,

Conformément aux articles R. 153 20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La commission urbanisme du 2 mars 2024 a validé les 13 premiers objectifs figurant au paragraphe 1. Les objectifs figurant au paragraphe 2 restent en suspens et sont à voter. Il est précisé que le vote des objectifs n'est pas engageant mais constitue des bases de réflexion.

Il est indiqué que la révision du PLU s'étalera sur une durée d'au moins 28 mois donc jusqu'à la fin du mandat. La validation du futur PLU sera du ressort de la prochaine équipe municipale.

Madame Yvette Malleval demande si l'Etat a prévu des mesures pour débloquer la situation des propriétés en indivision depuis de nombreuses années et qui se délabrent. Monsieur le maire répond que le seul dispositif existant est la préemption en cas de vente.

Votes :

- objectif "connecter l'offre de transports collectifs" : pour à l'unanimité
- objectif "améliorer stationnement et services" : pour à l'unanimité
- objectif "maillage modes doux" : pour à l'unanimité
- objectif "promouvoir les énergies renouvelables" : pour à l'unanimité

Les 4 objectifs sont ajoutés à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION POUR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'État, avec la loi APER du 10 mars 2023, instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires. Dans ce cadre, les collectivités locales doivent désigner des Zones d'Accélération pour le développement des Énergies Renouvelables (ZAE nR), zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelable s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz (méthanisation), la géothermie, etc...

Une commission croisée Environnement/Urbanisme s'est réunie le 2 décembre et a proposé des secteurs qui pourront être identifiés comme zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune. Ces zones ne sont pas exclusives, d'autres secteurs pourront être équipés, mais les développeurs sont incités à se diriger vers ces emplacements qui laissent présager une bonne acceptabilité locale des projets.

Le document produit par la commission a été validé lors de la séance de conseil municipal du 18 décembre 2023 et soumis à la consultation du public du mercredi 20 décembre 2023 au samedi 13 janvier 2024 inclus.

Une commission Environnement/Urbanisme a été réunie le 27 janvier 2024 afin d'étudier les remarques et observations et de finaliser le document avant transmission au référent départemental.

Il y a eu 3 remarques lors de la consultation du document par le public : 2 ont approuvé succinctement le contenu. La troisième, déposée le dernier jour, par l'association la Guifette était plus critique et suggérait principalement 3 points :

- Retrait de 3 zones jugées litigieuses :
 - Piste D2L sur parcelle AR 3 : car illégale et contestée en justice,
 - Agrivoltaïsme sur parcelle AW 11 (triangle route de Meximieux/Route de Montluel), appartenant à la famille CRETINON,
 - Agrivoltaïsme sur parcelle C 825 (élevage avicole appartenant à la famille DURIF),
- Retrait du projet de photovoltaïque (RSE) sur le tènement de la STEP pour préserver la capacité à faire évoluer ces équipements dans le futur,
- Ouvrir un débat public sur la méthanisation et l'éolien.

À part les aspects polémiques, les suggestions de retrait des projets photovoltaïques se basent sur un calcul estimant la puissance produite sur les toitures à plus de 5 fois la consommation communale. Or ce calcul ne prend pas en compte le fait que les chiffres du document indiquent l'énergie solaire théorique reçue et non produite. À cela il faut appliquer le rendement des panneaux solaires qui plafonne actuellement autour de 22% maximum. Par ailleurs, les bâtiments désignés ne seront pas tous capables de supporter l'installation de panneaux.

La méthanisation relève essentiellement de projets liés à l'agriculture et il paraît difficile de proposer des sites hors contexte d'un projet précis. L'éolien quant à lui ne semble pas particulièrement pertinent dans la Dombes.

En conséquence, la commission a décidé de maintenir l'ensemble des sites désignés, avec cependant quelques amendements au document :

1. **Page 1** : mention "Dossier définitif / Janvier 2024",
2. **Page 7** : méthanisation. Ajout de la phrase "cela n'empêche pas de futurs projets d'émerger",
3. **Page 9** : précisions sur les chiffres du "Potentiel solaire sur toiture". Ajout des liens vers le site de l'IGN et du CEREMA et ajout de la phrase "Ces chiffres représentent l'énergie solaire maximale reçue. C'est une valeur théorique, il faut prendre en compte la surface réellement utile et le rendement des panneaux photovoltaïques.",
4. **Page 15** : retrait de la mention "Piste" pour la zone D2L. Modification des flèches vers les parkings et les tennis du centre qui avaient bougé,
5. **Page 16** : mention "Une modification du PLU peut être nécessaire pour l'agrivoltaïsme" modifiée en "Une modification du PLU peut être nécessaire pour l'agrivoltaïsme au sol". Mention des N° de parcelles et de type d'agrivoltaïsme. Restriction de la zone autour de l'élevage avicole (autour des bâtiments).

La commission urbanisme du 2 mars 2024 a validé le document résultant de ces modifications.

Il est rappelé que les zones d'accélération permettent simplement que des opérations se réalisent plus rapidement.

Le vote porte sur la validation des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables après consultation publique.

Suite au courrier reçu de l'association La Guifette, Monsieur Alain Cordier rappelle que les ZAENR ne sont que des suggestions et que rien n'est imposé aux propriétaires. La commission urbanisme du 2 mars a étudié les retours et effectué les modifications évoquées dans la note de synthèse.

Monsieur le maire précise que cela s'inscrit dans le cadre du PCAET Plan Climat Air Eau Territorial.

Concernant l'éolien, le contexte ornithologique de la Dombes et la présence des couloirs d'aéroport rendent impossible le recours à cette énergie.

La méthanisation a été évoquée en bureau communautaire : 2 projets actuellement à l'étude mais il en faudrait 4 pour respecter le PCAET. Les projets ne sont pas assez avancés pour envisager un emplacement réservé à ce stade mais cela pourra évoluer.

Monsieur le maire a rencontré des agriculteurs le 11 mars pour travailler sur le PLU et l'impact sur leur profession. Ils ont pour enjeu de produire et vivre de leur production sans volonté de recourir à l'agrivoltaïsme. Ils penchent plus pour des panneaux sur les toitures en autoconsommation et faire des économies. A savoir que la Préfecture a pouvoir de contrôle sur le document ZAENR et la loi est en cours d'évolution pour protéger les terres agricoles contre le « sur » agrivoltaïsme : pas plus de 30% de complément de revenu issu de cette méthode.

Concernant la réserve foncière pour extension de la STEP demandée par la Guifette, le Maire répond qu'on ne peut pas dire tout et son contraire. On nous a d'abord dit que la STEP dimensionnée pour un horizon de 40 ans était trop grosse et maintenant qu'elle est trop petite. L'enjeu serait plutôt une réserve foncière pour la déchetterie, la commune de Saint-André-de-Corcy n'ayant pas été favorisée sur ce point par rapport aux autres communes.

Faire du développement tout en préservant les paysages génère des contraintes et nécessite des compromis.

Pour : 19

Abstention : Monique LACROIX

Contre : 0

Suite au vote, Monsieur Frédéric LEMARIE demande si une fois que la justice se sera prononcée, on pourra faire quelque chose de la piste D2L ?

Monsieur Alain CORDIER répond que cela dépendra de la décision de justice.

PROJET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

• VALIDATION DU PROJET D'APD

Les principales évolutions entre les deux phases sont présentées dans le document annexé à la note de synthèse proposée aux conseillers. Les évolutions surfaciques principales concernent :

La diminution de l'espace de restauration ;

Une augmentation de l'espace de la cuisine afin de mettre en place une liaison froide pour la livraison de repas (portage et micro-cuisine centrale pour les cantines voisines) ;

Le redimensionnement du couloir du périscolaire.

Pour l'évolution des surfaces on retiendra que lors de la définition du programme la surface définie était de 1817 m². Au stade APS, la proposition du maître d'œuvre aboutissait à une surface totale de 1787 m². Les différentes évolutions proposées lors des échanges entre la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre ont abouti à une surface de projet au stade APD de 2806 m².

Il est proposé au conseil municipal de valider le projet de rénovation du groupe scolaire à la phase APD pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 817 100 € HT.

Madame Evelyne ESCRIVA précise que l'APD qui a été présenté en commission affaires scolaires du 10 février 2024 est celui qui est soumis au vote du Conseil Municipal de ce jour.

Une présentation complète du bâti, des surfaces, des principes constructifs et des options retenues ayant eu lieu lors de la commission et une présentation complète de l'équilibre financier de l'opération ayant été détaillée lors du DOB par Monsieur Pascal GAGNOLET, il n'y a pas de précision supplémentaire apportée.

Monsieur Frédéric LEMARIE souhaite que l'option de la suppression des poteaux de soutènement soit mise en débat.

Madame Evelyne ESCRIVA rappelle de quoi il s'agit et que l'ajout de cette option entrainerait une plus-value de 26 000 € sur le budget travaux.

Suite au débat, l'ajout de cette option est soumis au vote :

Pour : 11

Contre : 5

Abstention : 4

Le coût prévisionnel définitif des travaux à la phase APD est donc porté à 3 843 100 € HT.

La validation de l'APD est ensuite soumise au vote :

Pour : 17

Contre : 3 (Monique LACROIX, Claude LEFEVER, Valérie OCTRUE)

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bernard JULIAT évoque le trafic route de Monthieux et un éventuel mode doux entre le lotissement le Domaine d'Alicia et la route de la Poype.

Le Maire répond qu'un travail est en cours pour un ralentisseur route de Monthieux. L'OAP du Domaine d'Alicia prévoyait un mode doux et une sortie voiture route de la Poype avec un sens unique mais des riverains s'y sont opposés au moment de la mise en œuvre. Un contentieux est en cours avec un avocat pour désenclaver et obtenir une circulation piétonne.

Monsieur Bernard JULIAT relance à propos des toilettes des Cèdres. Monsieur le Maire indique qu'il est prévu des travaux dans le plan d'entretien de la SEMCODA car les toilettes se situent sur leur terrain.

Monsieur Claude LEFEVER demande les comptes administratifs 2023. Monsieur Pascal GAGNOLET indique qu'ils seront envoyés 12 jours avant le vote du budget conformément à la nomenclature M57.

Madame Valérie OCTRUE signale que les documents sont reçus le samedi pour le lundi.

Madame Monique LACROIX demande des précisions sur la vente des bâtiments communaux.

Monsieur Le Maire répond que la cession de la salle du Vieux Marseille (utilisée par Rencontres et Amitié) était évoquée pour la construction de logement mais que la parcelle est trop petite pour un aménageur. Il informe que Alfa3A et SEMCODA sont en recherche de tènements pour la construction de logements sociaux ou résidences sociales.

Madame Yvette MALLEVAL souhaiterait un réglage des feux route de Monthieux.

Monsieur le Maire précise que la boucle devait être remise en place la semaine dernière et va vérifier si cela a été fait.

Monsieur Sébastien DELDON évoque des marquages effacés dans la ZI suite aux travaux fibre et des passages de véhicules à plus de 90km/h chemin de Fléchet.

Monsieur le Maire informe qu'une campagne de marquage aura lieu au printemps et qu'il conviendra de travailler sur des moyens pour ralentir le trafic.

Madame Gaëlle GOY informe que le bal musette du CCAS a réuni 150 participants le 3 mars 2024, générant une recette de 870 €. Elle remercie le CMJ et les SNU pour leur participation. Le prochain CCAS du 12 mars 2024 portera sur le vote du budget. Un cinéma plein air se tiendra le 6 juillet et le CMJ travaille sur un évènement Terre de Jeux cette même journée. Elle indique également que la prochaine permanence de la mutuelle communale aura lieu le 9 avril 2024.

Madame Gaëlle GOY informe des manifestations associatives prévues sur le mois de mars et précise que ces informations sont disponibles sur le site internet de la mairie et sur panneau pocket.

Madame Béatrice COSTA informe que la commission associations du 5 mars 2024 a finalisé les conventions de mise à disposition des salles communales.

Monsieur Alain CORDIER indique que des devis pour la réfection des huisseries de l'entrée de la salle polyvalente sont en cours.

Madame Djamila ZEBBOUDJ informe que la commission communication s'est réunie le 21 février 2024 pour faire un retour d'expérience sur le bulletin municipal distribué en février. Comme Monsieur JULIAT évoque le peu d'espace laissé aux rédacteurs, Madame ZEBBOUDJ mentionne qu'un cadre a été défini et que, en fonction de l'activité de l'association, il a toujours été possible de s'accorder.

A ce propos, Madame ZEBBOUDJ mentionne le document envoyé par la liste Horizon 2026 qui, même avec un format plus grand, ne dit rien de plus. Madame ZEBBOUDJ souhaite apporter réponse à ce document relatant le retrait d'une phrase concernant un agent municipal : "c'est pour la valeur *respect* que cette phrase a été retirée. Le respect des personnes, le respect des lecteurs, des partenaires, le respect du bulletin, support à vocation collaborative.

Cette phrase retirée l'a été pour une seule raison : protéger une personne qui se trouve être en arrêt maladie. Cette situation signifie du repos et vous n'avez pas voulu respecter son congé en la mentionnant de nouveau. Nous vous parlons d'une personne privée, qui n'a pas à être mêlée à vos affaires ; nous tenons à la protéger. Je précise que je vous avais demandé par mail de retirer ces mots, et vous avez refusé.

Revenons sur votre texte et quelques idées qui ont été écrites dans un courriel du 6 novembre 2023 envoyé par B. MOLINIER. Pourquoi n'est-il pas cité comme auteur associé ? est-ce un plagiat ?

A moins que vous soyez aussi les auteurs de ce courriel ; qu'en est-il ?"

La question n'obtiendra pas de réponse.

La prochaine commission communication aura lieu le 13 mars 2024.

Madame Valérie OCTRUE demande qui a imprimé le bulletin municipal car l'information ne figure pas sur le document.

Madame Djamila ZEBBOUDJ affirme que l'information existe bien et le démontre en fin de séance.

Madame ZEBBOUDJ indique que les travaux pour les pistes de pumptrack débiteront le 18 mars et que la plateforme pour l'installation des équipements multisport a été réalisée, s'ensuit une période de séchage de 3 semaines.

Madame OCTRUE demande en quel matériau est réalisée la piste. Madame ZEBBOUDJ précise qu'elle est en enrobé.

Comme évoqué par Madame GOY, une action conjointe CCAS et CMJ se prépare dans le cadre de Terre de Jeux 2024. Actuellement, le CMJ mène une action de protection des oiseaux avec un atelier d'assemblage de nichoirs qui a eu lieu le 2 mars 2024, à la MECS avec des jeunes de la MECS, pour une installation prévue le 23 mars.

Monsieur le Maire informe :

- que les travaux de passage de la conduite d'assainissement ont débuté au niveau du stade.
- que les agriculteurs ont été rencontrés pour discuter de l'entretien des chemins et que les agents ont entrepris le bouchage des trous des chemins et du parking de l'Atelier 208.

Il informe de la tenue d'une commission jeunesse qui travaille avec la Région sur la création d'un Point Info Jeunesse.

Monsieur le Maire informe également de la création d'une commission séniors tenue le 1^{er} mars 2024 avec la participation de Rencontres et Amitié, du CCAS, du Centre Social dont le but est de coordonner les actions à destination des séniors et compléter l'analyse des besoins sociaux du CCAS sur ce volet (point essentiel : la mobilité).

Il est également prévu un travail sur la création d'un Conseil des Sages et Monsieur le Maire fera un appel à candidature (55 ans requis).

Le conseil municipal de présentation et vote du budget aura lieu le 2 avril 2024.

Fin de la séance à 23 h 05.

Le Maire
L. LOREAU



La secrétaire
E. ESCRIVA

